



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement et transports : personnel

Question écrite n° 60303

Texte de la question

M Bernard Stasi appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées, dans l'exercice de leurs fonctions, par les inspecteurs des sites. La France, est-il besoin de le rappeler, possède un patrimoine très riche, composé de monuments historiques et de sites prestigieux au côté desquels existent un peu partout, dans notre pays, des ensembles paysagers, des monuments naturels dont la beauté retient de plus en plus l'attention des Français et des étrangers. Protéger ces sites, véritables lieux de mémoire à la valeur esthétique, scientifique et culturelle reconnue, est une nécessité qui s'impose à tous. Pourtant, il semble que les inspecteurs régionaux des sites, dont les effectifs sont d'ailleurs insuffisants, ne disposent pas des moyens nécessaires pour mettre en œuvre la politique définie par le Gouvernement, notamment en ce qui concerne les crédits pour l'étude et la mise en valeur des sites protégés ou à protéger. Ils souhaiteraient également que l'importance de leur fonction soit reconnue par la création d'un statut. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux inspecteurs des sites d'assumer dans de bonnes conditions leurs importantes responsabilités.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'environnement a conscience des problèmes évoqués par les membres du parlement qui sont intervenus en faveur des inspecteurs des sites, Il est exact que ces agents qui assument sur le terrain auprès des directeurs régionaux de l'environnement des missions extrêmement importantes pour la protection des sites naturels et urbains et des paysages sont en nombre insuffisant. D'autre part leur statut matériel n'est pas à la hauteur de l'importance de leurs missions. Un accroissement de postes a été demandé au budget de 1993 afin de renforcer les moyens d'action des directions régionales de l'environnement dans ce secteur. Si l'augmentation des effectifs des inspecteurs des sites et la promotion individuelle de chacun d'eux est un souci permanent du ministre de l'environnement, en revanche il n'est guère envisageable de créer un statut propre aux inspecteurs des sites compte tenu de la faiblesse de leurs effectifs.

Données clés

Auteur : [M. Stasi Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60303

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3330